

vous en faciliter le moyen que la loi m'impose la tâche de vous en faire un exposé véritable ainsi que de la loi qui s'applique à l'espèce. Il y a, en effet, entre les petits jurés et le président de la Cour du Banc du Roi, siégeant au criminel, cette différence que je dois vous signaler : Le président de la Cour est le juge de la loi, mais vous êtes les juges des faits. Vous devez suivre les règles et les principes du droit que je vais vous énoncer, mais vous êtes les seuls juges de la question des faits. J'ai bien le droit, cependant, de vous exprimer mon avis et vous donner mon opinion, même sur la question des faits, mais vous pouvez passer outre, ne pas m'écouter, rejeter mon avis, ne pas suivre mon opinion. Si je vous dis que l'accusé est coupable, vous pouvez quand même le déclarer innocent. Si, au contraire, je trouve qu'il est innocent, vous pouvez quand même le déclarer coupable. Mais si je vous disais, par exemple, que le fait reproché ou imputé à l'accusé ne constitue pas, en loi, une infraction criminelle, vous seriez obligés de l'acquitter, parceque vous devez prendre l'avis du président du tribunal sur la question de droit. Vous restez donc, dans la présente cause, les seuls juges de l'accusé, car le fait qu'on lui impute, celui, d'avoir ôté la vie à l'un de ses semblables, a toujours constitué et constitue un crime odieux : "Quiconque aura répandu le sang de l'homme sera "puni de mort, car l'homme a été créé à l'image de Dieu".

Avant de vous exposer la loi et les faits, je vous rappelle, de nouveau, que la preuve doit être votre guide ; C'est la seule voix que vous devez écouter, la seule chose que vous avez à prendre en considération. C'est le serment que vous avez prêté et que vous devez remplir.

La loi, messieurs les jurés, définit l'homicide "le fait de celui qui "tue un être humain, directement ou indirectement, par quelque "moyen que ce soit".

L'homicide peut être coupable ou non coupable. Parlons d'abord de l'homicide non coupable.

L'homicide non coupable n'est pas un crime, parcequ'il est ou justifiable ou excusable.

L'homicide justifiable peut être commis de trois manières différentes : 1.—Par obéissance aux lois. 2.—Par l'officier de justice dans l'exécution de son devoir. 3.—Pour prévenir une infraction, c'est-à-dire un crime.

Il est inutile de vous dire qu'il ne peut être et qu'il n'est pas question, dans la présente cause, d'un homicide de cette nature.

L'homicide excusable semble comporter quelque faute de la part de celui qui le commet, mais cette faute est d'une nature tellement légère que la loi en excuse l'auteur à cause de l'absence de toute intention criminelle.